



Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-945 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION URBAINE DE DURHAM-SUD À MÊME L'AFFECTATION RURALE

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC de Drummond devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au *Règlement numéro MRC-945* modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé lorsque ce dernier sera en vigueur.

Le *Règlement numéro MRC-945* vise à :

1. Ajuster le périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale, afin de faciliter la réalisation d'un projet résidentiel.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du *Règlement MRC-945*. Le tableau « *Éléments de concordance* » présente la nature des modifications à apporter.

Les municipalités concernées par le *Règlement numéro MRC-945* devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Tableau : Éléments de concordance au règlement MRC-945

Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement MRC-945
Durham-Sud	Ajuster les limites du périmètre urbain. Agrandir l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale.	Article 1 Article 2 Article 3 Article 4 Article 5
Durham-Sud	Ajuster les usages autorisés dans la zone concernée tout en respectant le seuil de densité (log/ha) prévu au SADR.	Article 1

ADOPTÉ LE :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Drummondville, ce _____ 2024

Christine Labelle
Directrice générale